



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

21 Novembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 21 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1414	19.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de branchement au réseau d'eau potable de la cité des métiers d'art et du design.	3
DRIEA N° 2019-1415	19 .11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien de l'éclairage souterrain.	5
DRIEA N° 2019-1416	19.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'aménagements urbains du T10 et abrogeant l'arrêté n°2019-1382 du 7 novembre 2019.	8
DRIEA N° 2019-1417	19.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de création d'une tranchée pour raccorder un feu cycliste.	11
DRIEA N° 2019-1418	20.11.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens province/Paris entre les Pr 2+300 et 0+000, relatif aux travaux de reprise des joints de chaussée du Pont de Sèvres.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1414 en date du 19 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de branchement au réseau d'eau potable de la cité des métiers d'art et du design.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1125 du 29 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu la demande formulée le 03 octobre 2019 par Circet ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Sèvres ;

Considérant que la RD 910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement en fibre optique pour le compte de l'opérateur SFR sur Grande Rue (RD.910) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 novembre au vendredi 8 décembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, la chaussée est neutralisée entre les n° 140 et 176. La circulation est gérée par un alternat manuel au droit et à l'avancement des travaux. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30. Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Circet, Téléphone : 01 75 64 36 67 / 06 65 04 68 37, Adresse : 10, rue des Anciennes Cristalleries 94600 Choisy-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Tasset (06 65 04 68 37) Circet, Adresse : 10, rue des Anciennes Cristalleries 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Sèvres,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 19 Novembre 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1415 en date du 19 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Gennevilliers pour des travaux d'entretien de l'éclairage souterrain.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1125 du 29 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu la demande formulée le 14 novembre 2019 par conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Gennevilliers ;

Considérant que la RD 7 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de l'éclairage souterrain nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 6 décembre 2019,

Le passage souterrain gabarit normal tête rive gauche du pont de Saint-Ouen sur la RD7, sera fermé dans les deux sens de circulation dans la journée pendant la période prévue des travaux. La circulation dans les 2 sens sera déviée par les rampes d'accès à la RD20 (avenue Louis Roche) et au pont de Saint-Ouen.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS / FERRAZ, Téléphone : 01 58 07 92 00 Télécopie : 01 47 35 18 30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Gunther Nicoles, CITEOS / FERRAZ, Téléphone : 01 58 07 92 00, Télécopie : 01 47 35 18 30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de Gennevilliers,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1416 en date du 19 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'aménagements urbains du T10 et abrogeant l'arrêté n°2019-1382 du 7 novembre 2019.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1125 du 29 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu la demande formulée le 12 novembre 2019 par ARTELIA ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Antony ;

Considérant que la RD 986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagements urbains du T10 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) nécessitent prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony :

En direction de Châtenay-Malabry :

Phase 1 :

- En amont du passage piéton face à l'entrée du Parc de Sceaux jusqu'à la voie d'insertion à la A86, la voie de gauche est neutralisée. Deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances dont une voie de droite créée sur le stationnement neutralisé/

- Au niveau de la voie d'insertion à l'autoroute A86 jusqu'au parking du Parc de Sceaux, neutralisation de la voie de droite. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.

Phase 2 :

- Entre le n°48 jusqu'à l'avenue Léon Blum, neutralisation de la voie de gauche. Deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances dont une voie de droite créée sur le stationnement neutralisé.
- Au niveau du second passage piéton au droit de l'entrée du Parc de Sceaux jusqu'à la voie d'insertion à la A86, neutralisation de la voie de gauche. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.
- Au niveau de la voie d'insertion à la A86 jusqu'au parking du Parc de Sceaux, neutralisation des 2 voies de circulation. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances sur une voie créée sur le stationnement et une portion du trottoir neutralisés.

Phase 3 :

- Entre le n°48 jusqu'à l'avenue Léon Blum, neutralisation de la voie de gauche. Deux voies de circulation sont maintenues en toutes circonstances dont une voie de droite créée sur le stationnement neutralisé.
- A partir du second passage piéton au droit de l'entrée du Parc de Sceaux jusqu'à l'ouvrage d'art de la A86, neutralisation de la voie de droite. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

- Phase 1 : Après l'entrée du parking du Parc de Sceaux : déviation piétonne sur les stationnements neutralisés ;
- Phase 2 : Cheminement piéton maintenu sur le trottoir ;
- Phase 3 : Après l'entrée du Parc de Sceaux : déviation piétonne sur la chaussée balisée à l'aide de GBA.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux de VRD sont réalisés par EUROVIA IDF, Adresse : 13, route du Port Charbonnier 92637 Gennevilliers cedex, WATELET TP, Adresse, 7 route Principale du Port 92638 Gennevilliers cedex, VALENTIN TP, Adresse : Chemin de Villeneuve BP n°96 94143 Alfortville cedex, EMULITHE, Adresse : 8, quai Lucien Lefranc 93300 Aubervilliers et SRBG, Adresse : 215, rue Jules Quentin 92000 Nanterre.

Les travaux d'éclairage public sont réalisés par Eiffage Energie & Système, Adresse : 104, avenue Georges Clémenceau 94366 Bry/Marne cedex.

La signalisation temporaire et le balisage sont effectués par SIGNATURE, Adresse : Rue Louis Lormand CS N°10789 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Guillaume Collin (06.98.57.94.25) ARTELIA,
Adresse : 47, avenue de Lugo 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'Antony,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1417 en date du 19 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de création d'une tranchée pour raccorder un feu cycliste.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1125 du 29 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE n°2005/323 en date du 14 décembre 2005 portant transfert des routes nationales au département,

Vu la demande formulée le 30 octobre 2019 par SNUFS ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de La Garenne-Colombes ;

Considérant que la RD 908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création d'une tranchée pour raccorder un feu cycliste nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au carrefour avec l'avenue Joffre, la circulation est réduite de deux à une voie de trois mètres minimum pour accéder à la rue Joffre. Le stationnement sur les places "arrêt minute" seront interdites.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SNUFS, Téléphone : 01 42 42 22 32 Télécopie : 01 42 42 32 32, Adresse : 316-320 rue Salvador Allende 92700 Colombes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de La Garenne-Colombes,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 19 novembre 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1418 en date du 20 novembre 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RN118 dans le sens province/Paris entre les Pr 2+300 et 0+000, relatif aux travaux de reprise des joints de chaussée du Pont de Sèvres.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2019-1125 du 29 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et du mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le commandant de la CRS ouest Île-de-France ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Sèvres ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Meudon ;

Vu l'avis de monsieur le directeur des routes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la RN118 ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de reprise des joints de chaussée du Pont de Sèvres. ;

Considérant que la RN118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de reprise des joints de chaussée sur le Pont de Sèvres, la RN118 dans le sens Province/Paris sera interdite à la circulation entre les Pr 2+300 et 0+000, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine n° 48 / 2019

nuit du 25 au 26 novembre 2019

nuit du 26 au 27 novembre 2019

Une déviation sera mise en place dans la façon suivante :

Les usagers en provenance de la RN118 sens province vers Boulogne-Billancourt empruntent :

- La bretelle de sortie n°2a,
- La rue des Bruyères l'ex D183,
- La RD406 avenue de la Division Leclerc,
- La RD910 Grande Rue direction Boulogne-Billancourt, où les usagers souhaitant emprunter le Pont de Sèvres retrouveront leur itinéraire.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaires aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Jouy-en-Josas. La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France,
- La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Le maire de Sèvres
- Le maire de Meudon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté est adressée à monsieur le commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, monsieur le directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines, monsieur le directeur du SAMU et au CRICR.

Paris, le 20 novembre 2019

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>